



Dossier suivi par
Jocelyn Govindin
Chef d'établissement
Téléphone
02 62 53 53 88
Télécopie
02 62 53 93 70
Courriel
jocelyn.govindin@ac-reunion.fr

Site Internet
college-jean-desme.ac-reunion.fr

Rue Marcel Goulette
Duparc
97438 Sainte-Marie

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION **(Collège des parents d'élèves)**

La réunion préalable à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du Collège Jean d'Esme s'est tenue le lundi 29 août 2022 à 16h30 en salle de réunion.

Etaient présents Jocelyn GOVINDIN, Principal, Mme Melanie Liabeuf, Mme Jennifer Albac, M. Mederic Victoire, parents d'élèves.

I – ELECTEURS

Chaque parent est électeur et éligible, quelle que soit sa situation, c'est-à-dire qu'il soit marié ou non, séparé ou divorcé, sauf dans le cas où il s'est vu retiré l'autorité parentale. Les deux parents figurent sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'établissement. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement. En cas de remariage, les belles mères et les beaux pères n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant de leur conjoint ; ils ne sont donc à ce titre ni électeurs ni éligibles.

II – DATE DES OPERATIONS ELECTORALES

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration du Collège Jean d'Esme auront lieu par correspondance exclusivement. Cette décision fait suite à la délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2022.

La liste électorale dressée par le Chef d'établissement pourra être consultée au secrétariat de la direction 20 jours avant le vote, soit à partir du **vendredi 2 septembre 2022**.

Les listes de candidature, signées par les candidats et portant mention du nom, des prénoms et de la classe de l'enfant scolarisé dans l'établissement, devront être parvenues au secrétariat de la direction 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin, soit au plus tard le **lundi 12 septembre 2022** ; conformément à la réglementation, les candidatures seront classées dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

La date limite de remplacement d'un candidat qui se désiste est fixée au **mercredi 14 septembre 2022**, soient 8 jours francs avant la date du scrutin.

III – CONDITIONS DU SCRUTIN

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Scrutin de liste sans panachage ni radiation, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au minimum deux noms.

Les bulletins de vote des associations ou des listes présentées par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association **pourront être dactylographiés, mis en forme et photocopiés par l'établissement.**

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur une feuille de couleur blanche (recto) de format 10,5 x 14,8 cm.

Les professions de foi, (une page recto-verso de format A4 au maximum est admise) pourront également être photocopiées par l'établissement.

Le bureau chargé d'assurer les opérations électorales sera composé de M. le Principal, Président, et d'au moins 2 représentants des associations de parents. Le dépouillement se déroulera le vendredi 23 septembre à 10h ou 14h.

Les représentants des associations ou listes de parents candidats se réuniront pour préparer le matériel de vote et le mettre sous enveloppe : ils devront avoir terminé le **mercredi 14 septembre 2022 à 12h00**.

IV – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le matériel de vote sera distribué aux familles, six jours au moins avant la date du scrutin ; soit le **vendredi 16 septembre 2022** au plus tard.

Une urne sera disposée dans les bureaux de la Vie Scolaire pour la remise des votes par correspondance jusqu'au **vendredi 23 septembre 2022 à 7h30** ; la réglementation ne permet pas la remise des plis par une personne tierce autre que l'élève.

Le jour du scrutin, les surveillants passeront dans les salles de classe afin de récupérer les enveloppes de vote que les élèves pourraient avoir oubliées de déposer.

V – CONTESTATION

Les contestations portant sur la validité des opérations électorales sont recevables auprès de l'autorité académique dans un délai de 5 jours ouvrables après la proclamation des résultats, soit au plus tard le **vendredi 30 septembre 2022**.

Le Rectorat dispose d'un délai de 8 jours pour statuer à compter de la réception de la demande.

